OFFICIEL.

No 293—ACTE

Pour venir au secours de Joachim Revellon et John H. Crochon de la paroisse Lafayette.

Sec. 1re. Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentants de l'Etat de la Louisiane, réunis en Assemblée Générale, que le Trésorier de l'Etat soit et demeure autorisé à payer à Joachim Revellon et John John H. Crochon, de la paroisse Lafayette sur leur propre mandat la somme de cent quatre vingt dix-huit piastres sur le mandat de l'Auditeur des comptes publics, la dite somme étant dûe à J. Chevalier comme indemnité des enfants indigents de la paroisse Lafayette du premier sept. 1850 au dit mois et quarante et un au premier août au dit mois et quarante-deux et transbordé par le dit Chevalier aux dits Revellon et Crochon.

Section 2me. Il est de plus décrété, &c. Que la somme de cent quatre vingt douze piastres et trois sous dûe à Chevalier soit autorisée et il est demeure approuvé, et effet

JOHN E. KING,
Orateur de la Chambre des Représentants.
J. B. PLAUCHE,
Lieutenant Gouverneur et Président du Sénat.
Approuvé le 18 mars 1852.
JOSEPH WALKER.
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.
Pour copie conforme.
CHARLES GAYARRE, Secrétaire d'Etat.

No 294—ACTE

Pour pourvoir à l'estimation et à l'expropriation du terrain necessaire pour élever un emmurement sur le chemin de bataille du huit janvier mil huit cent quatre.

Section 1re—Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentants de l'Etat de la Louisiane, réunis en Assemblée Générale, Que, dans les cas où le gouverneur de cet Etat jugera pour obtenir à l'amiable du propriétaire des propriétaires de terrain necessaire pour élever un emmurement sur le chemin de bataille du huit janvier mil huit cent quinze, il sera autorisé, en autant que ledit gouverneur aura pardevant la Cour de Comté du District par pétition et citation, contre le propriétaire ou les propriétaires d'un certain lot de terre d'un arpent carré, situé sur la ligne des retranchements qui occupent l'ancienne ligne du huit janvier mil huit cent quinze, ledit lot de terre appartenant à l'Etat, ledit lot de terre a en vue de recevoir ledit carré de terre devra être pris de telle portion de la propriété ancienne ou nouvelle de la dite demoiselle Fabre, ou aux propriétaires ainsi que ledit lot de terre, ou de passage jusqu'au chemin public, ou emmurement sur ledit lot de terre, ... de bataille passe ... et ledit par la ... Section 2me—Il est de plus décrété, &c. Que ... ledit lot de terre ... ledit carré de terre ... ledit lot de terre ... ledit carré de terre ... ledit lot de terre ... ledit carré de terre